



Groupe de travail Dispositions générales

RAPPORT

29.03.2017

CONVENORS	Nathalie Delestienne (AGD&A) et Serge Gumienny (Nike)
SECRÉTAIRE	Jonathan Friedman (Politique générale)
PRÉSENTS	<p>Anne-Lise Ntahobaribikira Finances Annemie Peeters Régie portuaire d'Anvers Anne-Sophie Dandois Région Bruxelles Audrey Debroux ICC (CSP) Bert Gervers ICC (Loyens & Loeff) Bob Hardies VEA-CEB (Steinweg) Christian Postman Finances Diederik Bogaerts ICC (KPMG) Dimitri Serafimoff CEB (Portmade) Delphine Simonis AGD&A Laurent Scops AGD&A Emilie Durant Régio Bruxelles – Autorisations Filip Audenaert AGORIA (Volvo) Gert Verboven Région Hasselt Hilde Bruggeman ASV/NAVES, Jan Van Wesemael Voka (Alfaport) Jo Vandewalle AGORIA (C4T) Johan Geerts CRSNP (SA Intris) Jonathan Friedman Politique générale – Régie INS Jurgen Huygh OTM (Organisation des Traffic Managers) Karen Wittock VEA-CEB (Remant) Katrien Vanlooche Agence pour le Commerce Extérieur, Kim Van de Perre ASV/NAVES (MSC), Nancy Smout (ARGB – Katoennatie) Nathalie Collet Finances Olivier Schoenmaeckers VEA-CEB Nathalie Delestienne Serge Gumienny Voka (Nike) Sidonie Descheemaeker ICC (Van Bael en Bellis) Steven Michiels Voka – Flandre occidentale (ICO) Véronique Feldberg Essencia (Frimenich) Yannick Morisse Voka Flandre orientale (DSV Belgium) Yves Melin ICC (McGuirewoods) Silvie Hutsebaut AGD&A Georges-Pierre Tonnelier AGD&A Valérie Grelen AGD&A Delphine Simonis AGD&A - Operations</p>
EXCUSÉS	<p>Abram Op de Beeck Essencia (BASF) Anne-Marie Huyst Législation douanière Antonia Block Comeos Ellen Gielen Voka – Chambre de Commerce Limbourg (Graco) Inge Martens Législation douanière Ilse Eelen Région Anvers Jean Baeten FEB Jo Lemaire Centrale Operations Koen De Ceuster Voka – Chambre de Commerce Limburg (SBDINC) Kristin van Kesteren-Stefan Régie portuaire d'Anvers Luc Lammertyn Fedustria (Sioen) Marc De Keer Législation douanière Marc Staal Voka – Chambre de Commerce Limbourg (Scania) Olivier Van Houdt Législation douanière Paul Peeters VEA-CEF (Remant) Rik Uyttersprot Fevia (Unilever Belgium) Roel Huys ARGB (Tabaknatie) Stefan Vanrobaeys Fedustria (Baltagroup) Sylvie Groeninck Fedustria Tim Verdijck ICC (CSP) Valérie Lesceu Centrale Operations</p>

Ouverture de la réunion

Les membres sont accueillis par les convenors, l'ordre du jour est parcouru.

Point 1 à l'ordre du jour : Représentation directe avec facilités financières - acte de cautionnement plus.

À partir du 1^{er} avril, c'est possible.

Laurent Scops et Christian Postman font une présentation de l'élaboration concrète. (Voir annexe 1).

Il est possible que la déduction de la garantie du cautionnement de l'ancien acte n'apparaissent pas immédiatement en cas de passage à un acte de cautionnement plus. Ceci sera suivi ultérieurement par le service Finances.

Jan Van Wesemaal indique : durant la semaine du 03.04.2017, une réunion de coordination aura lieu pour voir à quel moment cela doit être exactement communiqué.

Diederik Bogaerts pose la question : Dans [une note publiée](#) la semaine avant la réunion, l'auto-archivage est mentionné. Dans cette note, on parle du déclarant. La question est de savoir si on vise en l'occurrence le représentant direct ou si cela est valable pour toutes les formes de représentants.

Le contentieux dit qu'une réponse est attendue le 4 avril pour vérifier que d'autres problèmes ne vont pas se présenter. L'archivage doit être respecté comme les règles du CDU le prescrivent.

Toutes les parties doivent pouvoir présenter les documents sur requête de la douane.

Christian Postman ajoute : les mandats à proprement parler ne doivent pas être envoyés. Actuellement, trois modèles sont proposés en accord avec Luc Van de Velde : Le mandat de représentation indirecte, de représentation directe sans facilités et la représentation directe avec facilités.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Naissance de la représentation directe avec facilités financières dans PLDA	Nathalie Delestienne, Christian Postman, service Finance.	01.04.2017
Suivi des montants indiqués, vérifier s'ils sont à jour	Christian Postman	Durant le période pilote 01.04.2017- 01.06.2017

Point 2 à l'ordre du jour : Révisions de la Loi générale sur les Douanes et Accises.

Karine Thumas explique que la décision est prise : dans un premier temps, il y aura un nettoyage et une réharmonisation avec le CDU. De petits groupes de travail composés de juristes ont été créés. Ils relisent les articles, les comparent au CDU et voient si les articles peuvent être supprimés, doivent rester, doivent être adaptés, etc.

La date butoir pour la version révisée est juin 2018. Des concertations sont aussi prévues avec le Luxembourg puisqu'il utilise la même loi générale.

Les membres du privé demandent si la loi sera d'abord adaptée et si des dispositions pénales seront ensuite prévues. Réponse : Oui. La loi n'est pas supprimée et remplacée mais bien progressivement adaptée.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Terminer la version révisée de la Loi générale sur les Douanes et Accises	Karine Thumas	30.06.2018

Point 3 à l'ordre du jour : Projet portfolio OEA

Silvie Hutsebaut montre le projet du portfolio avec tous les avantages pour la douane et les conditions pour les OEA. Il est joint au rapport. Après la réception du rapport, le secteur privé a deux semaines pour apporter du feed-back. À l'aide du feed-back, une version définitive sera dressée.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Dresser un projet définitif de portfolio OEA	Silvie Hutsebaut	03.04.2017
Envoi du projet portfolio avec rapport	Sophany Ramaen, Jonathan Friedman	05.04.2017
Donner du feed-back sur le projet de portfolio	Membres du privé	19.04.2017
Dresser la version définitive du portfolio	Silvie Hutsebaut	05.05.2017

Point 4 à l'ordre du jour : Projet stages réciproques

Ce point sera repris à l'ordre du jour de l'équipe management le 11 avril.

Il est demandé au privé de dresser une liste des lieux/services qu'il voudrait éventuellement ouvrir.

Actuellement, ceci n'est autorisé que pour les OEA. Le but et le point de départ du stage est la collaboration mutuelle. En mai, il y aura une réunion avec les candidats pour présenter les places possibles au sein de la douane et en discuter et pour établir les conditions du stage. Le début des stages est prévu pour octobre 2017.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Faire une liste des services possibles	Membres du privé	30.04.2017
Convoquer une réunion avec les membres du privé pour analyser les possibilités	Werner Rens	31.05.2017
Communiquer clairement au privé les étapes mises en place/planifiées du projet	Nathalie Delestienne, Serge Gumienny, Jonathan Friedman	14.06.2017

Point 5 à l'ordre du jour : Formations agréées douanes

Une liste de 14 candidats du secteur privé est dressée. Il faut effectuer une sélection. Serge et Nathalie opèrent la sélection et interrogent les membres de l'input sur les critères de sélection.

Les points suivants sont avancés :

- Pas de composition simpliste
- Les connaissances de base élargies des membres
- Motivation des participants

Jan Van Wesemael indique qu'Anvers déterminera son nombre de candidats de manière interne.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Rédiger un e-mail aux candidats en leur demandant de communiquer leur motivation et leur plus-value	Sophany Ramaen, Jonathan Friedman	05.04.2017
Rédiger un e-mail motivation/plus-value et l'envoyer à l'adresse e-mail centrale du forum national, Serge Gumienny et Nathalie Delestienne.	Candidats	12.04.2017
Sélectionner les membres de la liste.	Serge Gumienny, Nathalie Delestienne	19.04.2017
Présentation de la liste finale aux membres de la réunion, suivi ultérieur par le groupe de projet	Serge Gumienny, Nathalie Delestienne	14.06.2017

Point 6 à l'ordre du jour : Numérisation des certificats d'origine (REX) et autres facilités

Un aperçu du timing de déploiement des certificats REX est établi. Les avantages du certificat REX sont énumérés. (Voir la présentation)

Jan Van Wesemael demande quand nous saurons le moment où l'accord avec le Canada entrera en vigueur. Les convenors indiquent qu'on attend encore des communications à ce propos. Diederik signale que le CETA n'a pas encore été ratifié par la Chambre. Il a été envoyé en deuxième lecture à un comité et il y a des doutes quand à son entrée en vigueur au 1^{er} mai.

Différentes questions sont posées par le privé à l'administration concernant REX, comme : « quel formulaire est utilisé pour REX CETA » ? Une note a été envoyée au service Origine. Dès qu'une réponse sera reçue, elle sera communiquée au privé.

En Belgique, on opte pour une procédure d'enregistrement manuelle.

Les membres du privé demandent s'il y a une mesure transitoire pour REX. Valerie Gielen répond que selon la Commission, une mesure transitoire sera en place jusqu'au 31 décembre 2017 pour les *exportateurs agréés* qui pourront utiliser leur numéro alors qu'ils seront en attente d'enregistrement. Il leur est toutefois recommandé de s'enregistrer au plus vite, même s'ils ne dépendent pas directement du CETA ou du SPG, vu que l'enregistrement sera valable de manière générale.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Communication aux membres des fédérations sur les règles du jeu relatives aux mesures transitoires.	Membres du privé	30.04.2017
Communiquer les avantages relatifs à REX aux membres des fédérations, donner du feed-back éventuel à la réunion suivante	Membres du privé	14.06.2017

Point 7 à l'ordre du jour : Avantages pour l'Entrepositaire agréé sans OEA

Georges-Pierre indique : Il y a eu une concertation avec Nico Missant, du service Législation accisienne. La législation douanière en matière de cautionnement est distincte de la législation sur les accises.

Il n'y a pas de dispositions prévue pour la déduction de la dette douanière pour les entreprises non OEA.

Point 8 à l'ordre du jour : Divers

Une petite remarque concernant la législation européenne est communiquée : Les AD et l'AE vont être modifiés. Ils seront publiés à l'automne.

Les projets de législation dans ce cadre seront communiqués au groupe de travail une fois qu'ils seront prêts. Une concertation est en cours à ce propos avec Dorothy Cardoen.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Suivi des évolutions des projets législatifs AD et AE, communication aux membres de la réunion.	Nathalie Delestienne	14.06.2017

La prochaine réunion aura lieu le 14.06.2017 à 10h00.

Annexe : Aperçu présentations Laurent Scops et Christian Postman

Laurent Scops effectue une présentation sur le processus :

À partir du 1^{er} avril 2017, il est possible d'utiliser le compte client du représentant dans le cadre de la représentation directe.

L'acte de cautionnement plus permet cela par déclarations pour la mise en libre pratique ou la mise à la consommation pour les représentants directs. Le cautionnement est constitué par le représentant.

Avec l'acte de cautionnement plus, le cautionnement sert de garantie pour les dettes qui naissent des déclarations de mise en libre pratique et des déclarations de mise à la consommation établies par le représentant direct. À cet effet, le compte client du représentant direct est utilisé.

Il y a quelques restrictions à l'utilisation de l'acte de cautionnement plus :

L'acte de cautionnement plus peut **uniquement** être utilisé dans le cadre de la représentation directe.

L'acte de cautionnement plus **ne peut pas** être utilisé pour la mise à la consommation en matière d'accises (AC4), ni pour la constitution de garantie dans ce cadre.

L'acte de cautionnement plus **ne couvre pas** les responsabilités constatées après la clôture d'un PV de vérification.

La garantie globale du représentant en douane avec déduction du montant de référence ne peut pas être utilisée dans le cadre de la représentation directe avec facilités financières, vu que l'on ne peut regarder que la solvabilité du représentant et pas du représenté.

Christian Postman effectue une présentation sur la conséquence et les nécessités concernant les comptes des clients :

Il n'y a que du changement chez les gens qui optent pour le paiement par le biais du compte du représentant direct. Deux choses sont adaptées dans le PLDA :

- Un compte de crédit distinct
- Un acte de cautionnement distinct (acte de cautionnement plus)

Les tests dans le PLDA se sont déroulés avec succès.

Il y a différents comptes clients pour la représentation directe et indirecte. Voici les étapes permettant la représentation directe avec facilités financières dans le PLDA :

- Accord entre le représentant et le garant sur le montant du cautionnement.
- Envoi de l'acte de cautionnement plus et confirmation de la diminution (ou de la clôture) de l'acte existant à la cellule Cautionnement de Finances (ancien BUEK).
- Renvoi de l'acte/confirmation/clôture pour accord.
- Création d'un nouveau compte client avec les sections « compte client », « réservations pour déclaration » et « CFTC ».